

Appel à projet Aquitain FEDER
« Soutenir le développement durable des quartiers sensibles »

Foire aux questions – FAQ – actualisée le 22 mars 2007

D'après le cahier des charges, il faut que la commune, l'EPCI ou le GIP soit signataire d'un CUCS pour être candidat. Pourquoi ce critère, qui exclut de fait tous les autres territoires ?

Pour quatre raisons. 1 - Les CUCS concernent les villes aquitaines qui sont les plus concernées par l'existence sur leur territoire de quartiers sensibles. 2 - Le nombre de sites aquitains bénéficiant d'un CUCS (21) limite de fait le nombre potentiel de candidats à l'appel à projet, ce qui est un début de réponses aux exigences de sélectivité et de concentration des financements FEDER demandées par notre gouvernement (cf. circulaire) et la Commission. 3 - Les CUCS garantissent, de par leur caractère contractuel, l'indispensable partenariat sur lequel nous devons nous appuyer pour la mise en œuvre des programmes européens ... ne serait-ce que vis-à-vis des contreparties nationales et locales attendues par l'UE (70% en moyenne).. 4 – L'ossature des CUCS repose sur un projet transversal de développement social et urbain qui dépasse la seule rénovation urbaine, et qui peut grâce à la plus value des fonds européens tendre vers plus de développement durable, vers plus d'expérimentation en matière d'énergies renouvelables, de développement économique, d'innovation culturelle ... A vous d'inventer, de prendre des risques, de ne surtout pas vous censurer !

Existe-t-il une incompatibilité entre cet appel à projet et les projets ANRU ?

Non. Pas d'incompatibilité, mais pas d'automatisme pour autant. Cela signifie donc que des sites qui ne bénéficient pas de financements ANRU peuvent candidater. Les sites qui relèvent de l'intervention de l'ANRU également, mais en aucune manière pour boucler des plans de financement qui ne le seraient pas sans le recours au FEDER. La sélection des projets privilégiera les projets intégrés, c'est-à-dire des projets complets, qui prennent en compte l'ensemble des dimensions qui concourent au développement durable des quartiers. Il faut rappeler également que le règlement du FEDER interdit le financement des investissements de logement. Par contre, en profitant de la dynamique de l'ANRU, des opérations innovantes, nouvelles, qui s'inscrivent dans les ambitions européennes des stratégies de Lisbonne et de Göteborg, seront éligibles. C'est à nous de nous adapter aux priorités européennes et non le contraire.

Pourquoi ce critère, a priori limitatif pour certains sites, de 5 millions d'euros de FEDER ?

Rappelons le contexte, la réglementation qui encadre cet appel à projet régional. 1 - La Commission européenne continue à privilégier, dans son discours, un montant de 10 millions d'euros par projet de territoire, dans le prolongement de la logique d'Urban. 2 - L'Etat français, à travers la circulaire interministérielle d'octobre 2006, a défini un montant compris entre 5 et 8 M€ par projet. 3 - Le Préfet de région, autorité de gestion, et le Président du Conseil régional, ont exprimé lors du premier comité de suivi qui s'est tenu le 19 mars 2007, leur souhait de retenir un montant de seuil plancher de 5 millions d'euros pour tenir compte des spécificités territoriales qui s'expriment en Aquitaine tout en respectant le cadre évoqué. Il est clair que l'ambition ou le caractère structurant d'un projet ne s'apprécie pas uniquement à la hauteur de son budget, lequel est relatif selon la taille ou la capacité du territoire. Un montant de 5 millions d'euros de co-financement FEDER (28%) n'a pas la même signification à Boulazac ou à Bordeaux. Ce seuil plancher de 5 millions d'euros permet donc de respecter l'exigence communautaire de sélectivité et de concentration tout en tenant compte de la réalité de l'Aquitaine.

J'ai besoin de précisions sur la notion de « chef de file »

Le chef de file est la commune, l'EPCI ou le GIP, qui porte le projet « politique », qui sera le pilote du projet intégré partenarial, le garant de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable des quartiers sensibles. Il sera l'interlocuteur du Comité technique ville, qui chaque année instaurera un dialogue sur l'état d'avancement du projet. Il est essentiel de rappeler ici que le chef de file n'a pas vocation à porter toutes les opérations qui vont nourrir le projet jusqu'en 2013. Le chef de file coordonne diverses opérations, dont les maîtrises d'ouvrage seront variables : communale, intercommunale, départementale, organisme social pour l'habitat, associative, privée, etc. A la limite, le chef de file peut n'être maître d'ouvrage d'aucune opération ...

Le chef de file peut-il être un tiers ?

Oui, au sens où un GIP, un syndicat mixte ou un EPCI peut porter, pour plusieurs communes, un projet intégré dans le cadre de cet appel à projet. D'ailleurs des « associations » entre communes limitrophes partageant des enjeux comparables, peuvent permettre d'atteindre un seuil critique, et ainsi présenter une candidature commune ambitieuse. Rappelons ici que 5 millions d'euros de co-financement FEDER avec un taux de 28 %, représente un budget global de l'ordre de 18 millions d'euros.

Peut-on avoir sur un même site, des projets portés par des communes d'un côté et par un EPCI de l'autre ?

Non, ce n'est pas souhaitable. Par contre, l'EPCI peut organiser cette « concurrence » pour la transformer en « mutualisation », en « synergie », en portant un projet de territoire pour plusieurs communes. Compte tenu de la sélectivité de l'appel à projets, c'est même souhaitable.

Je ne comprends pas très nettement la différence entre « projet » et « opérations » ; est-il possible de le préciser ?

Effectivement, nous devons être, de manière générale et dans cet appel à projet en particulier, précis sur les mots que nous utilisons. Réserveons le terme de « projet » aux projets de territoires intégrés qui définissent une stratégie de développement durable en faveur de quartiers sensibles pour les 7 prochaines années. Les « opérations » sont les actions qui vont décliner ce projet, qui vont le traduire dans les faits jusqu'en 2013. En ce sens, c'est le chef de file qui pilote le « projet » (intégré de territoire) et ce sont les divers maîtres d'ouvrage qui conduiront les « opérations » qui rendront le projet opérationnel.

Quel calendrier pour la « sélection » ?

A partir de mi-septembre, le comité technique ville, co-présidé par la préfecture de région (SGAR) et le Conseil régional, et constitué de représentants des conseils généraux, des communautés d'agglomération et de la CUB, des préfectures de département et des services déconcentrés de l'Etat, examinera et sélectionnera un certain nombre de projets de territoire. Le chef de file recevra de la part de l'autorité de gestion, le Préfet de région, une notification d'approbation de son projet avec un montant indicatif de FEDER alloué. Cette notification n'est pas une notification légale de financement et ne constitue pas, pour autant, un droit de tirage sur 7 ans. Elle ouvre un droit, celui pour les maîtres d'ouvrage des opérations de déposer, dans le respect du calendrier présenté par le chef de file, des demandes de subventions FEDER pour des opérations relatives au projet de territoire approuvé. Chaque année le chef de file présentera un état d'avancement du projet ce qui permettra d'ajuster, le cas échéant, la programmation initiale. La règle du dégagement d'office est stricte : elle impose une rigueur de programmation et de consommation des crédits, au risque de les perdre. Chaque territoire doit être conscient de cette responsabilité collective.

Où seront déposées les candidatures ?

A la préfecture de région (mission « politique de la ville »), 4 B esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux, avant le 15 septembre 2007.

Une petite agglomération peut-elle bénéficier d'aide pour le montage de son projet ?

Oui : chaque site, quelque soient ses moyens, doit pouvoir concourir équitablement à cet appel à projets. Pour ne laisser personne de côté, nous avons demandé au centre de ressources *Pays et quartiers d'Aquitaine* de proposer une plateforme d'information sur son site internet (www.aquitaine-pqa.fr > Projet & Outils > appel à projet Feder Urbain) ainsi qu'un accompagnement, avec des sémi-naires d'ici à l'été, sur la notion de projet intégré et d'innovation, afin que chaque candidat puisse se former et questionner, en temps réel, les responsables de cet appel à projets. Par ailleurs, les territoires candidats peuvent avoir recours à une expertise extérieure, sous la forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage : cette dépense est éligible rétroactivement, à condition que le projet soit au final retenu !

Quel est le niveau de précision attendu dans le dossier de candidature pour la programmation des opérations ?

Important pour le court terme, moins important pour les moyen et plus long termes. Tout ne sera pas figé fin 2007. Les dossiers relatifs aux opérations de mise en œuvre du projet intégré pourront être déposés jusqu'en 2013. Cependant, le comité technique régional qui sélectionnera les projets souhaite avoir, d'ici la fin de l'année, une lisibilité globale des montants de tous les projets candidats, pour répartir au mieux des enveloppes indicatives projet par projet. Il faudra donc une vision précise des opérations qui seront programmées dans les 3 ans qui viennent, et pour les autres d'un montant estimatif qui devra toutefois être le plus précis possible. Il conviendra d'éviter les opérations hypothétiques, surévaluées, qui nous conduiront à coup sûr vers le dégageement d'office.

L'appel à projet précise que 1/3 des opérations devront être inscrites d'un côté, pour bénéficier des 13 M€, et 2/3 d'un autre côté pour bénéficier des 27 M€ : qui fait la répartition ? Ce n'est pas clair !

Et c'est normal car c'est compliqué. Les opérations qui mettront en œuvre le projet intégré de territoire seront financées par 2, voire 3 sources.

1 - L'axe 4, objectif 2 du FEDER, objectif territorialisé et exclusivement dédié au développement durable des quartiers sensibles ; il mobilisera les fameux 27 millions d'euros, pour des opérations qui concourent à la réussite du projet, qui sont conformes aux exigences du cahier des charges, mais qui ne sont pas finançables sur les axes thématiques du programme opérationnel.

2 - Les 3 axes thématiques du programme opérationnel FEDER d'Aquitaine, pour des opérations répondant aux objectifs « thématiques » de la stratégie de Lisbonne : innovation et économie de la connaissance, développement des TIC au service de la société de l'information, valorisation des potentiels énergétiques et environnementaux (cf. annexe 1 du cahier des charges) ; c'est un montant minimum de 13 millions d'euros qui sera réservé à ces opérations, à la condition qu'elles respectent les exigences et les critères d'éligibilité propres à ces axes. (Tout le monde suit ?)

3 - Mais il ne faut pas oublier que, s'agissant de projets intégrés, il faudra également faire apparaître les autres sources de financements, hors FEDER, notamment le FSE. La commission nous y engage, en nous demandant de veiller à la cohérence entre les fonds.

Autrement dit, nous vous demandons d'inscrire dans votre projet de territoire toutes les opérations qui renforcent l'attractivité des quartiers, y compris celles qui n'appelleront pas de FEDER, y compris celles qui sont déjà lancées (type OPATB), dès lors que vous considérez qu'elles sont un élément essentiel au projet. Ne vous censurez pas ! Soyez offensif ! C'est seulement ensuite que, opération par opération, les financements seront affectés, dans un dialogue avec les services instructeurs, sur tel ou tel axe du PO régional. L'important, c'est d'abord d'avoir une vision globale du projet.

L'appel à projet parle d'un taux de co-financement de 28 %, de co-financement de quoi ? Du coût total du projet, opérations non éligibles comprises ?

Non, le taux de 28% que le chef de file devra faire respecter, en moyenne, sur l'ensemble de « son » projet, ne porte que sur les opérations éligibles à l'axe 4 objectif 2 du programme opérationnel FEDER, sachant que les opérations financées sur les 3 autres axes bénéficient d'un taux de co-financement supérieur, de 30 % pour l'axe 1 (innovation et économie de la connaissance) et 3 (valorisation des potentiels énergétiques et environnementaux) et de 35% pour l'axe 2 (développement des TIC au service de la société de l'information). Enfin, les opérations non éligibles ne rentrent pas dans l'assiette.

Les dépenses seront-elles rétroactives ?

Oui, vous pouvez inscrire dans votre projet des opérations débutées au 1^{er} janvier 2007.

Peux-t-on inscrire des dépenses relatives au logement ?

Non, aujourd'hui presque tout est éligible sauf le logement. En attendant un décret qui devrait préciser les règles effectives d'éligibilité, nous pouvons dire que dans le cadre de cet appel à projet, et à la condition du respect absolu des règlements de chaque fonds, toute dépense relative est éligible si elle porte sur un investissement essentiel pour le dynamisme du quartier et pour la réussite d'un projet qui veut réduire les déséquilibres sociaux, économiques et environnementaux du quartier, et renforcer son attractivité. A titre d'exemple, une opération de réhabilitation d'une piscine dans un quartier ne sera pas éligible, mais par contre pourra l'être une opération expérimentale de gestion de l'eau d'une piscine, intégrant la dimension économie d'eau et d'énergie de chauffage, élaborée selon une démarche participative, réalisée avec des chantiers d'insertion, insérant une clause du mieux disant, créant une offre de loisirs inexistante sur la commune, etc.

Quels types d'opérations sont éligibles à l'axe 3 du programme opérationnel régional relatif à la valorisation des potentiels énergétiques et environnementaux ?

Deux domaines d'intervention structurent cet axe : les règles d'éco-conditionnalité qui s'appliquent à l'ensemble du programme opérationnel pour des investissements matériels (HQE) et immatériels « hors bâti » dans les domaines des énergies et de l'eau ; des opérations particulières qui seront finançables si elles sont liées à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. La question est un peu plus compliquée s'agissant de ces dernières s'il se confirme l'impossibilité de financer le surcoût lié à l'installation d'énergies renouvelables (panneau solaires, géothermie, chaudière à bois) dans des logements. Ceci dit, il nous semble pertinent de s'approprier ces démarches, pour que le porteur de projet se pose les bonnes questions et développe son projet durablement avec, par exemple, un bilan énergétique, une grille d'analyse multicritère, etc... A ce sujet, la norme RST 02 développée par le Ministère de l'équipement, et imposée aux opérations de plus de 2 M€, pourrait être transposée et parfaitement adaptée aux quartiers sensibles, afin que le chef de file apprécie les points forts et les points faibles de son projet de territoire dans une logique de développement durable.

Quels types d'opérations seront éligibles à l'axe 2 du programme opérationnel régional dédié à aux TIC et à la société de l'information ?

Ce n'est pas la peine de déposer un projet relatif à la création d'un site web ou à l'installation de fibres optiques dans un immeuble. On ne joue pas dans cette cour. L'axe 2 soutient des projets structurants qui s'inscrivent dans un schéma régional de mise en œuvre des TIC au service de la société de l'information. De ce fait, si, à l'échelle de la région, chaque projet de territoire candidat à l'appel à projet « ville » propose la mise en œuvre de fibre optique pour équiper leur site et renforcer leur attractivité, il sera intéressant et possible d'envisager leur financement, parce que la somme de ces demandes constituera un projet d'échelle régionale. Sinon, nous serons attentifs à soutenir toute démarche de formation auprès des entreprises et des populations afin qu'elles s'approprient les concepts indispensables à leur insertion dans la société de l'information et pour qu'elles puissent utiliser, en suivant, les divers outils TIC proposés. Seront aussi les bienvenues toutes les actions innovantes qui valorisent sur le marché du travail les savoir faire développés par les individus chez eux en matière de TIC. Là encore, il nous faudra atteindre un seuil critique en agrégeant plusieurs opérations sur plusieurs sites.

A suivre.

PQA (HC) / 22 mars 2007